

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 23. Nb de délégués votants : 23.
Affichage convocation : 11/05/2009. Publication de la délibération : 20/05/2009. Envoi à sous-préfecture : 20/05/2009.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 11/05/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Arnaud HARISPURU, Bertrand HARISPURU, Jean Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jérôme BARBASTE, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Bernadette BROUSSAINGARAY, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE et René ETCHEMENDY et formant la majorité des membres en exercice.

Procuration donnée : Yves LASCOR à Bertrand HARISPURU.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Nathalie SUSPERREGUI, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur André LARRALDE a été élu secrétaire de séance.

Objet : convention de mise à disposition d'un agent communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a désigné Madame PERTUZON Céline, technicien territorial stagiaire, pour l'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Des communes membres de la Communauté ont également désigné Madame PERTUZON Céline pour la même mission dans leur collectivité.

Afin de préciser les missions de cet agent (ACMO, Agent Chargé d'assister et de conseiller dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) auprès des collectivités intéressées, la durée de sa mise à disposition et la contribution financière que chaque commune devra verser à la Communauté de Communes, Monsieur le Président donne lecture d'un projet de mise à disposition et propose aux membres du conseil d'en approuver les termes.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

☞ **approuve** les termes de la convention qui lui est présentée (voir en annexe),

☞ **autorise** le Président à signer la convention avec les communes intéressées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

